

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2024
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre le trente et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard

Absents : COQUILLAT Catherine

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - GIRAUD Matthieu à FISCHER Maryline - JEANNE Virginie à GRANET Alice - ALPHAND Thierry à MOUTIER Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « CLUB DES SPORTS PUY-SAINTE-VINCENT / LA VALLOUISE » RELATIVE AU REVERSEMENT DES COMMISSIONS PERÇUES A L'OCCASION DE LA VENTE D'ASSURANCES SUR LE DOMAINE SKIABLE

Madame le maire expose que les exploitants de domaines skiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Madame le maire rappelle que depuis de nombreuses années et dans le cadre des différentes délégations de service public concédées par le SIVU puis par la commune de Vallouise-Pelvoux, les différents délégataires du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ont contribué à la vie du club de ski local en lui reversant les commissions perçues à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

Madame le maire expose que le CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE a sollicité la poursuite de cette pratique, essentielle à l'équilibre financier de l'association.

Madame le maire propose donc au conseil de répondre favorablement à cette demande, et de reverser à cette association le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2023-2024, selon les modalités et conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération, dont elle fait lecture.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

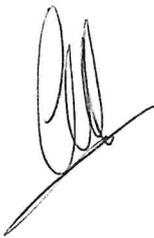
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement à l'association CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2023-2024 ;
- **Approuve** la convention relative au reversement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin pendant la saison 2023-2024, jointe à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

